

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA  
HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-4-5-6 impasse des Ajoncs à Plogonnec.  
Contrat n°139220**

**ESPACIL HABITAT SA HLM, dans le cadre du financement de l'opération Résidence des Ajoncs, parc social public, acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-4-5-6 impasse des Ajoncs à Plogonnec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°139220 d'un montant total de 474 400 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| <b>Contrat n°139220</b>                                |          |              |           |              |              |           |
|--|----------|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|
| Type   | PLAI     | PLAI foncier | PLUS      | PLUS foncier | Prêt Booster | PHB       |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5503089  | 5503090      | 5503088   | 5503091      | 5503092      | 5503093   |
| Montants   | 44 900 € | 38 000 €     | 197 600 € | 113 900 €    | 60 000 €     | 20 000 €  |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans       | 40 ans       | 40 ans    |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 1,80%    | 1,80%        | 2,60%     | 2,60%        | 3,29%        | 2,60%     |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%   | -0,20%       | 0,60%     | 0,60%        | -            | 0,60%     |
| <u>Phase d'amortissement 1</u>                         |          |              |           |              |              |           |
| Durée  |          |              |           |              |              | 240 mois  |
| Index  |          |              |           |              |              | taux fixe |
| Taux d'intérêt   |          |              |           |              |              | 0,00%     |

|                                     |  |            |                           |
|-------------------------------------|--|------------|---------------------------|
| Index                               | Livret A                                 | Taux fixe  | livret A                  |
| Périodicité                         | Annuelle                                 |            |                           |
| Profil d'amortissement              | Échéance prioritaire (intérêts différés) |            | Amortissement prioritaire |
| Base de calcul des intérêts         | 30/360                                   |            |                           |
| Modalité de révision                | Double révisabilité                      | sans objet | Simple révisabilité       |
| Taux de progressivité des échéances | 0,00%                                    |            |                           |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACIL HABITAT SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°139220 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à ESPACIL HABITAT SA HLM la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 474 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139220 constitué de 6 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 474 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA HLM.